

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007
Publication : 26/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2007/VI - 4e/25
Séance du 19 OCT. 2007

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES : CONVENTION GENERALE DE MISE EN ŒUVRE PERIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2007 AU 31 DECEMBRE 2010

Le Conseil Général,

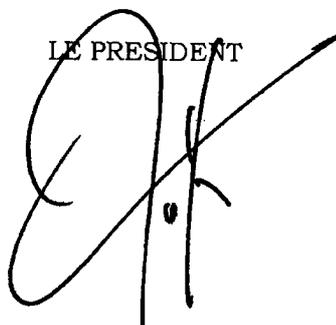
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat, du 5 juillet 2007,
- VU l'avis favorable des membres du Conseil Départemental d'Insertion,
- VU l'approbation du Comité Responsable du Plan du 10 juillet 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ prend acte de l'évaluation du Plan précédent, menée par le Cabinet SQUARE,
- ❖ approuve les orientations du nouveau Plan,

- ❖ autorise le Président à signer avec le Préfet la Convention Générale de mise en œuvre correspondante, pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2010,
- ❖ approuve les nouveaux critères du FSL – Volet énergie, qui seront intégrés dans le règlement intérieur du FSL,
- ❖ donne délégation à la Commission Permanente pour toutes modifications relatives au FSL ou au PDALPD, notamment dans l'application des dispositions législatives liées aux récents textes de loi et en particulier celles du droit au logement opposable.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions